



## Politique d'approvisionnement Responsable du Cobalt

Le développement des activités Cobalt du Groupe MANAGEM et l'évolution de ses métiers vers des produits à haute valeur ajoutée, passe par la promotion d'une chaîne d'approvisionnement responsable, en harmonie avec les valeurs établies du Groupe, les engagements RSE, les standards<sup>1</sup> ainsi que les directives de l'OCDE en matière d'approvisionnement en minerais.

Pour s'assurer que cette chaîne d'approvisionnement en Cobalt soit responsable et exempte de conflits armés ou de graves violations des droits de l'Homme, en cohérence avec le guide de l'OCDE et son annexe II, le Groupe Managem et sa filiale CTT s'engagent à :

- S'abstenir de toute action contribuant au financement des conflits,
- Se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, de l'Union Européenne et du Département Américain au Trésor en matière de sanctions ainsi que les lois nationales mettant en œuvre de telles résolutions,
- Mettre en place des systèmes de management efficaces et encourager leurs fournisseurs à faire de même avec les leurs conformément aux lignes directrices de l'OCDE sur « le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque »,
- Se référer à l'annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la conception et la mise en œuvre de notre approche de gestion des risques,
- Renforcer les compétences en matière d'exercice du devoir de diligence,
- Entreprendre, à titre individuel ou en coopération avec leurs partenaires, une évaluation des risques dans la chaîne d'approvisionnement et prendre des mesures d'atténuation adéquates, allant jusqu'à la suspension des fournisseurs non conformes à notre politique,
- Élaborer des reportings annuels sur les efforts de diligence du Groupe.

La politique de chaîne d'approvisionnement décrivant les engagements du Groupe MANAGEM et de sa filiale CTT, conformément au « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », et son annexe II, s'applique à tous les fournisseurs de matières et à leurs fournisseurs.

---

<sup>1</sup> Charte RSE, politique Droits de l'Homme, Code d'éthique et de conduite des affaires, charte d'achats responsables. Tous les documents précités sont disponibles sur le site de MANAGEM : <https://www.managemgroup.com/>



## Mesures d'atténuation des risques identifiés

### **Concernant la gestion des risques liés à des atteintes graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais<sup>2</sup> :**

- Suspension ou résiliation immédiate de toute relation avec les fournisseurs lorsqu'un risque raisonnable est identifié

### **Concernant la gestion des risques de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques<sup>3</sup> :**

- Suspension ou résiliation immédiate de toute relation avec les fournisseurs lorsqu'un risque raisonnable est identifié

### **Concernant la gestion des risques liés aux forces de sécurité publiques ou privées<sup>4</sup> :**

- Suspension ou résiliation immédiate de toute relation avec les fournisseurs après l'échec des tentatives d'atténuation des risques dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques

### **Concernant la gestion des risques liés à la corruption et aux fausses déclarations sur l'origine des minerais, au blanchiment d'argent et aux paiements de taxes, droits et redevances aux gouvernements :**

- Analyse et élaboration du plan d'actions en collaboration avec les fournisseurs, et autres parties prenantes concernés
- Suspension immédiate ou cessation de toute relation avec des fournisseurs après l'échec des tentatives d'atténuation des risques dans un délai de six mois à partir de l'adoption du plan de gestion des risques

Imad TOUMI

Président Directeur Général

---

<sup>2</sup> Atteintes graves telles que définies à l'annexe II du guide de l'OCDE : Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant. Toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré. Les pires formes de travail des enfants. Les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées. Les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

<sup>3</sup> Les groupes armés non-étatiques ou de leurs affiliés qui : contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement<sup>5</sup> ; et/ou taxent illégalement ou extorquent<sup>6</sup> de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ou taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux

<sup>4</sup> Les forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les itinéraires de transport et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; qui taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; ou taxent ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.